



Procès-verbal des délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 3 décembre 2013
Procès-verbal des délibérations affiché le 11 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 9 décembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Raymonde AUTIER BOTELLA, Fabienne AYENSA, Serge CHAULET, Frédéric CORRET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Sébastien LASSEGUETTE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : Marie LEHOUELLEUR, David BERHONDE, Alexandre DELION, Monique ETCHEVERRY, Bernadette LARQUERE (procuration à R. AUTIER BOTELLA)

Secrétaire de séance : Eliane ITHURBIDE

1/ Acquisition par la commune de quatre lots du lotissement Ildaska

M. le Maire expose :

L'acquisition de quatre lots du lotissement Ildaska a fait l'objet d'un compromis de vente entre la commune de BRISCOUS et la société Valeur Plus, signé le 20 février 2012.

Après viabilisation des terrains, établissement du document d'arpentage et du projet d'acte, il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition par la commune de quatre terrains à bâtir, cadastrés comme suit :

- YA 332, d'une superficie de 5 a 31 ca,
 - YA 333, d'une superficie de 4 a 46 ca,
 - YA 334, d'une superficie de 4 a 19 ca,
 - YA 335, d'une superficie de 4a 18 ca,
- Soit une superficie totale de 18 a 14 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet d'acte entre la commune de BRISCOUS, acquéreur, et la Société Valeur Plus, vendeur, pour l'acquisition de quatre terrains à bâtir d'une contenance totale de 18 ares 14 centiares, au prix de 220 000 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique.

2/ Ligne de trésorerie

M. Olivier MARCARIE, Adjoint aux finances, expose :

Afin de pallier aux éventuels problèmes de trésorerie liés à l'opération Ildaska – acquisition de quatre lots viabilisés par la commune en vue de leur cession à des particuliers, selon un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal, il convient de contracter une ligne de trésorerie :

- Montant : 235 000 € (coût des quatre terrains et frais d'acquisition).

Une consultation a été engagée auprès de trois organismes bancaires.

Après analyse des offres présentées, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne :

- . Montant : 235 000 €
- . Durée : 6 mois à/c du 15/01/2014
- . Taux fixe : 2,01 %
- . Frais de dossier : néant
- . Commission d'engagement : 300 € prélevés une seule fois
- . Commission de mouvement : néant
- . Commission de non-utilisation : 0,50 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de ligne de trésorerie présentée par la Caisse d'Epargne Aux conditions financières décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

3/ Intempéries des 3 au 5 octobre 2013 : Demande de subvention du fonds de solidarité

M. le Maire expose :

Les fortes précipitations qu'a connues la commune du 3 au 5 octobre 2013 ont gravement endommagé quatre chemins ruraux – chemins de Behereko Eihera, Piriatou, Leku Eder et Xelaia. Les travaux de remise en état s'élèvent à 27 690 € HT.

Il propose de solliciter une subvention du fonds de solidarité pour les collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles ; celui-ci pouvant intervenir à un taux maximum de 40 % pour les communes dont la population est comprise entre 1500 et 9999 habitants.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux de remise en état des chemins ruraux de Behereko Eihera, Piriatou, Leku Eder et Xelaia dont le montant prévisionnel est arrêté à 27 690 € HT,
- SOLLICITE l'intervention du fonds de solidarité pour les collectivités touchées par des catastrophes naturelles,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Fonds de solidarité :	40 %, soit 11 076 €
Commune de BRISCOUS :	60 %, soit 16 614 €.

4/ Projet de contrat territorial

Exposé des motifs :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

Ainsi, la 1^{ère} conférence a permis de faire partager et d'enrichir le portrait de notre territoire. Puis les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur conseiller général les projets qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour les quatre prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

A l'issue de cette phase, la 2^{ème} conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les 4 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le contrat territorial du Pays d'Hasparren dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à le signer.

5/ Communauté de Communes : Projet d'extension de compétences de la Communauté de Communes portant sur l'exploitation et la gestion de la Base de Loisirs du Baigura

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux préconisations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 24 février 2012, le Conseil Communautaire a délibéré le 7 novembre 2013 pour étendre sa compétence « Développement Economique » à l'exploitation et à la Gestion de la Base de Loisirs du Baigura, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette nouvelle prise de compétences devra être décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- 2/3 des communes représentant la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population ;
- Cette majorité doit en outre comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque commune disposera d'un délai de 3 mois – à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI – pour se prononcer sur l'extension de compétences proposée. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre : 0

Abstentions : 1 (P. DIRATCHETTE)

Pour : 17

- APPROUVE l'extension de la compétence « Développement Economique » de la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren à l'exploitation et à la gestion de la base de loisirs du Baigura, à compter du 1^{er} janvier 2014.

6/ Logements locatifs sociaux « Behotegia » : participation financière de la commune

M. le Maire expose :

Dans le cadre du programme immobilier développé par la société BOUYGUES IMMOBILIER au quartier Behotegia, le promoteur doit satisfaire à une obligation de logements locatifs sociaux de 20 %.

En accord avec la commune de BRISCOUS, la société BOUYGUES IMMOBILIER a confié à la société DOMOFRANCE la part locative sociale du programme, qui correspond à 9 logements, dont 6 PLUS et 3 PLAI.

La commune de BRISCOUS participera sous forme de subvention au financement des logements locatifs sociaux construits, à hauteur de 3 % du prix de revient de l'opération, soit une somme estimée à ce jour à 32 189 €.

La commune se verra, par ailleurs, réserver l'attribution de 20 % des 9 logements locatifs sociaux, soit 2 logements, en contrepartie de son engagement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre : 0

Abstentions : 2 (L. SANDERSON, S. LASSEGUETTE)

Pour : 16

- AUTORISE le Maire à signer la convention partenariale de financement pour la construction de neuf logements locatifs sociaux avec la société DOMOFRANCE.

7/ Bail à réhabilitation de Joanto : garantie de l'emprunt contracté par le PACT

M. le Maire expose :

Le PACT-HD PAYS BASQUE est titulaire d'un bail à réhabilitation pour les deux logements situés dans l'immeuble Joanto.

Il sollicite la garantie de la commune pour l'emprunt qu'il va contracter auprès du Crédit Agricole :

Montant : 103 000 €

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 2,36 % (révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A)

Durée : 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre : 3 (L. SANDERSON, S. LASSEGUETTE, F. CORRET)

Abstentions : 3 (JL. ROUX, J. DUHAU, E. ITHURBIDE)

Pour : 12

- ACCORDE au PACT-HD Pays Basque la caution solidaire de la commune à hauteur de 100 % pour l'emprunt contracté dans le cadre de la réhabilitation des deux logements de l'immeuble Joanto,
- AUTORISE le Maire à signer tout document lié à cette garantie d'emprunt.

8/ Personnel communal : mise en place d'astreintes

M. le Maire propose de mettre en place des astreintes à l'occasion des manifestations publiques organisées sur la commune, qui sont actuellement prises en charge par les élus et les associations organisatrices (comités des fêtes, associations culturelles...) et à l'occasion des périodes d'intempéries.

Les manifestations concernées à ce jour sont : les Fêtes du Bourg, les Fêtes des Salines, le Kanta Kanti, le festival Rockabilly.

Concernant les intempéries, le Maire décidera, en fonction du degré de gravité de l'alerte météo, de la mise en place d'une astreinte.

Ces astreintes concernent les agents fonctionnaires du service technique : agent de maîtrise, adjoints techniques de 1^{ère} et 2^e classe.

Les agents d'astreinte seront rémunérés selon la réglementation en vigueur :

- indemnité d'astreinte dont le taux est fixé par arrêté du 24 août 2006.
- interventions des agents d'astreinte rémunérées en heures supplémentaires, dont le tarif varie selon qu'il s'agit d'heures de jour, d'heures de nuit ou d'heures de dimanche ou jour férié.

Un rapport sur la mise en place des astreintes est soumis au comité technique paritaire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre : 1 (L. SANDERSON)

Abstentions : 0

Pour : 17

- DECIDE la mise en place d'astreintes à partir du 1^{er} janvier 2014,
- APPROUVE les modalités d'organisation des astreintes proposées.

9/ Assurance garantissant les risques liés à la protection sociale du personnel (obligations statutaires de la collectivité)

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L : le taux de la prime est fixé à 5.40 %,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1.05 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

10/ Gestion de la forêt communale : Assiette des coupes de bois 2014

Sur proposition du Maire, qui donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2014 dans la forêt communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE à l'Office National des Forêts :

- l'inscription à l'état d'assiette 2014 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Destination proposée
1	20 A	Amélioration	Vente + délivrance
1	20 P	Amélioration	Vente + délivrance
1	27 A	Amélioration	Délivrance
1	27 P	Amélioration	Vente + délivrance

- le report des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
1	13 J	Amélioration	2015	Trop faible surface, sera marquée avec le reste de la parcelle
1	8 A	Amélioration	2015	Desserte à créer
1	8 P	Amélioration	2015	Desserte à créer
1	9 A	Amélioration	2015	Desserte à créer

- la suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Motif
1	11 P	Amélioration	Délivrée en 2012
1	12 J	Amélioration	Trop faible surface, sera marquée avec le reste de la parcelle
1	12 P	Amélioration	Délivrée en 2012
1	14 J	Amélioration	Trop faible surface, sera marquée avec le reste de la parcelle

11/ Gestion de la forêt communale : Coupes partiellement destinées à l'affouage

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 20 A, 20 P, 27 A et 27 P et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de vendre les bois d'œuvre,

- de délivrer les tiges non vendues, aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.
 - demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits,
 - décide d'effectuer le partage des produits délivrés par feu,
 - décide que l'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir MM. Philippe DELGUE, Patrick ELIZAGOYEN, Pascal JOCOU
 - donne pouvoir à l'ONF de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés à l'établissement de la décharge d'exploitation des produits vendus.
- Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- autorise le Maire à signer tout document concernant cette opération

12/ Déclassement et aliénation d'une portion de la voie communale dite chemin de Jauberria

M. le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 9 septembre 2013, d'une proposition de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale n° 3 dite Chemin de Jauberria, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Victoire ELISSALDE, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 16 septembre 2013.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 octobre 2013 estimant les terrains à la somme de 0,60 € /m²,

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion de la voie et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que la portion du chemin de Jauberria concernée n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et qu'elle n'apparaît plus sur le terrain,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le déclassement et l'aliénation d'une portion de la voie communale n° 3 dite Chemin de Jauberria :
 -
 - une superficie de 7a 30 ca, à M. Christophe AINCIBOURE, au prix de 0,60 € le m², soit 438 €,
 - une superficie de 3 a 60 ca, à Mme Christelle AINCIBOURE, au prix de 0,60 € le m², soit 216 €,
 - une superficie de 4 a 20 ca, à M. Gabriel AINCIBOURE, au prix de 0,60 € le m², soit 252 €.
- conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants .

13/ Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Isabelle SORIANO, Trésorière intérimaire du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013.

14/ Avance sur subvention au C.C.A.S.

Mme AYENSA, Adjointe déléguée aux affaires sociales et scolaires, rappelle que le CCAS dispose d'un budget autonome, doté d'un compte de disponibilité distinct. Afin de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes avant le vote du budget communal 2014, elle propose d'attribuer au CCAS une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est attribuée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer au CCAS une avance de 100 000 € sur la subvention 2014 de fonctionnement.

BRISCOUS, le 11 décembre 2013

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE